

COMMUNE DE  
PARCAY-  
MESLAY

**DECISION DU MAIRE**  
**APPROUVANT L'ACTE SPECIAL DE SOUS-TRAITANCE A LA SOCIETE**  
**CHAPE&CO POUR UNE PRESTATION DE POSE D'ISOLANT ET**  
**REALISATION DE CHAPE HYDRAULIQUE DANS LE CADRE DE LA**  
**CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE A PARCAY-MESLAY**

**Le Maire de la commune de Parçay-Meslay**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R-2193-1 et suivants,

VU la délibération en date du 7 décembre 2021 approuvant l'opération de construction d'une maison médicale sur le territoire de la Commune ainsi que le plan de financement initial,

VU la délibération en date du 30 mars 2023, modifiant la délibération du 9 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget,

VU la décision du Maire n°2023/09 du 9 juin 2023 attribuant le lot n°02 « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE - RAVALEMENT » du marché de travaux de construction d'une maison médicale, marché référencé 2023-01/02, à l'entreprise BRIAULT CONSTRUCTION – 11 boulevard de l'Industrie – 37 530 NAZELLES-NEGRON pour un montant de 118 905,96 euros hors taxes,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'exécution du marché n°2023-01/02, l'entreprise BRIAULT CONSTRUCTION, déclare par acte spécial sous-traiter la pose d'isolant et la réalisation d'une chape hydraulique à CHAPE & CO, 30-32 rue du télégraphe, 37100 TOURS pour un montant de 3 250,00 euros hors taxes,

Après vérification des pièces transmises à l'appui de l'acte spécial.

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la sous-traitance par CHAPE & CO, 30-32 rue du télégraphe, 37100 TOURS pour la pose d'isolant et la réalisation d'une chape hydraulique de la maison médicale pour un montant de 3 250,00 euros hors taxes.

**ARTICLE 2 : DE SIGNER** l'acte spécial de sous-traitance.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Il sera rendu compte au conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

*Certifié exécutoire*

- date transmission au contrôle de légalité :

01/02/2024

- date de publication :

01/02/2024

Pour extrait conforme,

Fait à Parçay-Meslay, le 31 janvier 2024

Le Maire

Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 01/02/2024  
Reçu en préfecture le 01/02/2024  
Publié le 01/02/2024  
ID : 037-213701790-20240131-DECIS\_06\_2024-CC

